

Nul doute que les associés, réunis en société, réussissent mieux à obtenir toutes ces grâces que s'ils restaient isolés, "car, dit N. S., si deux d'entre vous s'accordent sur la terre, quelque chose qu'ils demandent, elle leur sera accordée." Matth. 18:19. Et qui pourrait douter ensuite de la reconnaissance de ces saintes âmes, ainsi soulagées, et de leur puissante intercession auprès de Dieu !

Condition d'admission.

1o. Envoyer son nom au directeur de la confrérie (paroisse des Grondines, comté de Portneuf, Province de Québec, Canada) pour qu'il soit inscrit dans le registre de la confrérie. Une carte-poste informera les intéressés de leur admission dans la confrérie.

2o. Payer *une fois pour toutes*, une aumône de 10 centins par personne, en faveur des âmes du Purgatoire.

3o. Dire tous les jours pour les âmes du Purgatoire 1 Pater et 1 Ave avec le verset : *Requiem æternam dona eis, Domine.*

4o. Tous peuvent devenir membres de la confrérie, même les petits enfants ; on peut aussi agréger les défunts, en payant la même aumône à leur intention.

5o. Rien d'obligatoire, sous peine de péché ; rien d'extra n'est imposé aux membres ; seulement, ils sont invités à avoir toujours en vue le soulagement et la délivrance des âmes du Purgatoire, en agissant, et à offrir à Dieu, dès le matin, à cette intention, tout le bien qu'ils feront dans la journée

Que de mérites pour les âmes du Purgatoire, seulement en offrant pour elles nos œuvres de tous les jours ! Et que de mérites perdus, parceque nos œuvres ne sont pas suffisamment offertes à Dieu !

Avantages de la Confrérie

1o Chacun des membres a part à toutes les bonnes œuvres et aux mérites des différents membres de la confrérie, pendant sa vie et après sa mort, ainsi qu'aux grand'messes et services que la confrérie fait chanter pour les âmes du Purgatoire à mesure que ses ressources le lui permettent ; or, quel avantage d'avoir part à tant de bonnes œuvres, comme si on les avait faites soi-même ! Voilà l'avantage des associations.

Quel avantage, en particulier, d'avoir part à tant de grand'messes et de services, pendant notre vie et après notre mort, quand tant de personnes n'auront peut-être pas même un seul service chanté pour eux après leur mort ! Et tout cela pour une légère aumône de 10 centins ! Il est bon de se rappeler aussi que